



Délibération 2020-52

Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Objet : demande du Centre hospitalier d'Aubagne (13) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier d'Aubagne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 97 507,05 euros, représentant d'une part le restant dû après les remises partielles accordées par la délibération n°2020-4 du 22 janvier 2020 sur les exercices 2016 et 2017 et, d'autre part, les majorations appliquées par la CNRACL au titre de l'exercice 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu la délibération n°2020-4 du 22 janvier 2020 statuant sur une demande du 25 avril 2019 du Centre Hospitalier d'Aubagne de remise des majorations de retards sur les exercices 2015 à 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 16 septembre 2020 ;

Considérant la demande de la directrice du Centre hospitalier, par lettres des 24 juin et 23 juillet 2020, qui explique les contraintes de calendrier à l'origine des retards de versements de novembre 2019 et la situation financière de l'établissement qui reste fragile ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier a honoré l'échéancier établi sur l'exercice 2017, a fait preuve de rigueur dans sa gestion budgétaire depuis 2019 et est à jour du paiement de ses cotisations ;

Le conseil d'administration délibère et, par 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier d'Aubagne, d'accorder :

- à titre très exceptionnel sur les majorations relatives aux exercices 2016 et 2017, la remise totale de 71 768,53 euros,
- sur les majorations au titre de l'exercice 2019, la remise totale d'un montant de 25 738,52 euros.

Bordeaux, le 17 septembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Michel Sargeac